Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU du 24 juin 2020 :

Les délibérations et décisions écrites en rouge ont été ajoutées en début de conseil.
La délibération portant sur la convention avec Famy a été ajournée.

Ordre du jour :

1. Autorisation donnée au Président à signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle C1198 sur la commune de Desingy
2. Autorisation donnée au Président à signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A2737 sur la commune de Contamine-Sarzin
3. Autorisation donnée au Président à signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin
4. Autorisation donnée au Président à signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle B468 sur la commune de Sallenôves
5. Animation du site Natura 2000 Les Usses : demande de subvention d'animation 7.63N pour l'année 2021
6. Autorisation donnée au Président à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes
7. Autorisation donnée au Président à signer la convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques du Plateau des Bornes
8. Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière et administrative) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors exécution technique des marchés
9. Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière, administrative et technique) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors partenariat ASTERS
10. Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière, administrative et technique) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°2 et 3 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024)
11. ~~Autorisation donnée au Président à signer la convention de prestation avec Famy SAS et Apollon74 pour la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau, rubrique zones humides / zones humides du Mont Sion, commune de Vers~~ **AJOURNEE**
11. Demande de subvention auprès de l'AERMC portant sur le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du bassin versant des Usses
12. Demande de prolongation de 1 an, du projet « Stop aux Invasives » auprès de l'Interreg France-Suisse

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

13. Evolution des fonctions d'assistant(e)de gestion se traduisant par la suppression du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste de comptable à temps non complet (24,5H hebdomadaires) - cadres d'emplois : adjoint administratif territorial ou rédacteur.
14. Création d'un poste d'assistant(e) administratif, financier et secrétariat à temps non complet (17,5H hebdomadaires) – cadres d'emplois : adjoint administratif ou rédacteur
15. Refonte et harmonisation du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RISEEP) pour l'ensemble des catégories (A, B et C)
16. Harmonisation du protocole RTT
17. Mise en place de la télétransmission des actes

Informations :

1. Décision 2020-04-01 : attribution des missions : « Travaux sur embâcles des Usses – Pont Rouge et Pont de Chatel » et « Travaux sur embâcles des Petites Usses »
2. Décision 2020-06-01 : attribution du marché 2020-07 portant élaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes
3. Décision 2020-06-02 : attribution du marché 2020-08 portant acquisition d'un débitmètre
4. Décision 2020-06-03 : avenant au marché 2020-01 : observatoire de la qualité
5. Décision 2020-06-04 : attribution du marché 2020-11 portant acquisition de 2 véhicules
6. Décision 2020-06-05 : attribution du marché 2020-05 portant travaux de lutte manuel contre les plantes exotiques envahissantes en 2020
7. Décision 2020-06-06 : avenant au marché 2015-06 Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique du lit des Usses - Secteur de Contamine-Sarzin
8. Décision 2020-06-07 : attribution du marché 2020-10 portant élaboration de 4 diagnostics communaux de plantes invasives-CTENS Plateau des Bornes
9. Décision 2020-06-08 : attribution du marché 2020-06 portant réalisation de travaux forestiers sur le bassin versant des Usses dans le cadre du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.

Délégués suppléants :

- *Avec voix :*

DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

L'an deux mille vingt,
Le **24 juin 2020** à **dix-huit heures trente**,

Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de **la mairie de Vanzy**, sous la présidence de Monsieur **Christian BUNZ.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,
Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.

1- Autorisation donnée au Président de signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle C1198 sur la commune de Desingy

Contexte :
Le SMECRU a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usses et des Petites Usses, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc.).

Plus précisément, l'objectif est d'assurer cette maîtrise foncière :
- Sur les Grandes Usses entre le Pont de la Caille (communes d'Allonzier-la-Caille et Cruseilles), jusqu'à la confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Seyssel), soit une distance de 30 km ;
- Sur les Petites Usses entre la commune de la Balme de Sillingy jusqu'à la confluence avec les Grandes Usses (communes de Sallenôves et Contamine-Sarzin) soit une distance de 11,2km.

Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usses, définit par le SMECRU en 2012.

Le SMECRU a ainsi mandaté Teractem, Société Anonyme d'Economie Mixte, pour l'accompagner dans les démarches nécessaires à la maîtrise foncière de ces espaces.

Suite à la réalisation du diagnostic foncier et des études foncières, 3 zones prioritaires en terme d'acquisition ont été identifiées sur le bassin versant :
- Espaces situés dans le périmètre, ou à proximité immédiate, du projet de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu où une maîtrise foncière est nécessaire pour mener à bien les travaux ainsi que leur suivi (fiche action V.B.1.1.DF4 du contrat de rivières) ;
- Zone à fort potentiel de recharge sédimentaire située dans la continuité amont de la zone précédente (fiche action V.B.1.1.DF2 du contrat de rivières) ;
- Espaces situés sur la partie avale des Usses, à proximité immédiate de parcelles déjà publiques. Les acquisitions foncières sur cette partie de l'espace de liberté s'inscrivent dans une démarche initiée par d'autres organismes publiques (dont le Conseil Départemental de la Haute-Savoie) et visent à assurer une maîtrise foncière publique non pas clairsemée mais bien cohérente, sur de larges portions de l'espace de liberté. Les acquisitions seront prioritairement menées entre Mons (commune de Vanzy) et le pont de Bassy (commune de Bassy). Ces parcelles sont aussi de vastes pièces boisées de forêts alluviales qu'il convient de préserver de toute exploitation inadaptée, bien qu'elles le soient peu à l'heure actuelle.

SMECRU SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Au total, sur ces trois zones, le SMECRU souhaite se porter acquéreur de plus de 68 ha.
Ces hectares sont en majorité boisés, peu voire pas exploités. On retrouve des parcelles agricoles, dont cet usage sera conservé.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.
A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

<u>Informations relatives à la vente de la parcelle C1198 :</u>
Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente de la parcelle C1198 située sur la commune de Desingy sont présentées ci-après :
Propriétaires et promettants (signataires de la promesse unilatérale de vente) :

- Mme PERRON Carole
- Mme NICOD Josiane

DESIGNATION DES PARCELLES				
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface vendue (m²)
ILES DE VALLIERES	Taillis simple	C	1198	906

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.
En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 272€ (deux cent soixante-douze euros).
Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Pour précisions :

- La promesse de vente a été signée par les 2 propriétaires actuels en date du 5 juin 2020.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- Le Conseil Départemental 74 (CD74) est propriétaire des 2 parcelles adjacentes à celle-ci (le long de la route). Il lui a été proposé d'acquérir cette parcelle afin d'assurer une continuité dans les propriétés. Le CD 74 a refusé.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :
-Approuve les termes de la levée d'option et l'indemnité de 272€ au profit du promettant, sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;
-Autorise le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle C1198 sur la commune de Desingy ;
-Autorise le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

2- Autorisation donnée au Président de signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A2737 sur la commune de Contamine-Sarzin

Contexte :

Le projet de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves), sous maitrise d'ouvrage du SMECRU a été initié dans le Contrat de Rivières des Usses (VB 1.1. DF4).
Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une Enquête Publique Unique sera menée, probablement au 2nd semestre 2020, portant sur l'Autorisation environnementale et l'Autorisation de défrichement d'une part, ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire d'autre part.
Le démarrage des travaux est dépendant de l'avancement de l'instruction de ces dossiers réglementaires ainsi que de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.
Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

Informations relatives à la vente de la parcelle A2737 :

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.
Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente de la parcelle A2737p située sur la commune de Contamine-Sarzin sont présentées ci-après :
Propriétaires et promettants (signataires de la promesse unilatérale de vente) :

- M. DEOBERT Alain Jean Antoine,
- Mme DEROBERT Martine Joséphine Henriette,
- Mme CHARBONNET Annick Marie
- Mme BIBOLLET Odette Céline Emilienne.

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
8	AUX TANIERES	A	2737	2737p	622

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

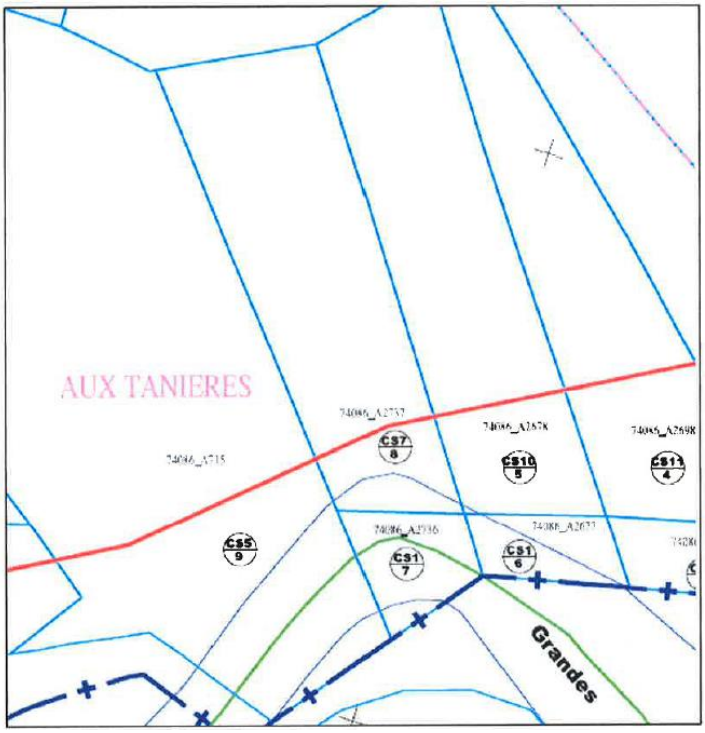

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.
En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 137,00€ (cent trente-sept euros).
Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical :
-Approuve les termes de la levée d'option et l'indemnité de 137€ au profit des promettants, sous réserve de la justification de leurs droits de propriétés sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;
-Autorise le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle A2737 sur la commune de Contamine-Sarzin ;
-Autorise le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

3- Autorisation donnée au Président de signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin

Contexte :
Dans le cadre du même projet que mentionné au point précédent « Restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu », une seconde promesse de vente est soumise au débat de l'assemblée délibérante.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Informations relatives à la vente de la parcelle A2678 :

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente de la parcelle A2678 située sur la commune de Contamine-Sarzin sont présentées ci-après :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) : Mme FERRAND Véronique née MEGEVAND

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
5	AUX TANIERES	A	2678	2678p	973

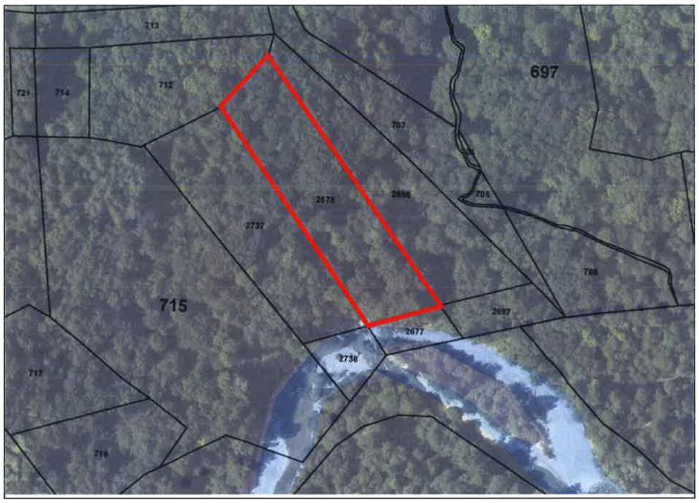

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 941€ (neuf cent quarante et un euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-Approuve les termes de la levée d'option et l'indemnité de 941€ (neuf cent quarante et un euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

-Autorise le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin ;

-Autorise le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

4- Autorisation donnée au Président de signer les lettres de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle B468 sur la commune de Sallenôves

Contexte :

Dans le cadre du même projet que mentionné au point précédent « Restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu », une troisième promesse de vente est soumise au débat de l'assemblée délibérante.

Informations relatives à la vente de la parcelle B468 :

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente de la parcelle B468 située sur la commune de Sallenôves sont présentées ci-après :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

Mme SADOUX Denise Jeannine, née BRICHET

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
10	CHAMP FOLLON	B	468	468	5

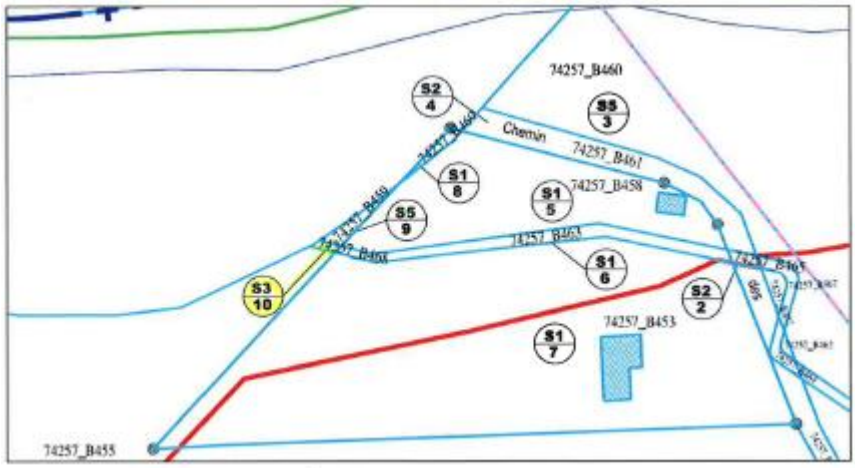

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 2€ (deux euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

SMECRU SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Après avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :
-Approuve les termes de la levée d'option et l'indemnité de 2€ (deux euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;
-Autorise le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle B468 sur la commune de Sallenôves ;
-Autorise le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

4- Animation sur site Natura 2000 les Usses : demande de subvention d'animation 7.63N pour l'année 2021

Pour poursuivre les actions engagées depuis 2016 pour l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 les Usses, le SMECRU devra répondre à l'appel à candidature « 7.63 N. Animation des DOCOB ».
Il expose le programme d'actions prévu pour l'année 2021, qui s'élève **à un montant d'action de 11 411, 65 € TTC :**

- Masse salariale : 8 871 € TTC
Prévisionnel de 350 heures soit 50 jours d'animation du DOCOB réalisées en interne par la chargée de projet Natura 2000 (sensibilisation et communication, intégration des enjeux de conservation aux documents d'urbanisme, suivi et restauration des HIC et EIC, etc.)

- Prestations de service LPO AuRa : 1 110€ TTC
3 ½ journées pour une école du site N2000, sur le thème de la vie des amphibiens (2 séances en salle et une séance dans la nature), par la LPO AuRa.

-Frais de déplacements et coûts indirect à hauteur de 15% de la masse salariale : 1 430, 65 € TTC

Pour info : les missions de l'agent en charge de l'animation Natura 2000 seront élargies et augmenteront en 2021. En effet, le périmètre initial du site Natura 2000 « les Usses » sera étendu. Cette extension concernera le sous bassin versant du ruisseau du Saint-Pierre et la partie amont du Marsin.
Cet élargissement du périmètre s'accompagnera et nécessitera la définition d'un document d'objectifs (DOCOB), document listant les actions à mener sur le périmètre nouvellement inclus dans le site Natura 2000 « les Usses ». Ainsi, **30 jours seront prévus pour l'élaboration du DOCOB** et seront inscrits dans une demande de subvention spécifique.
Afin de poursuivre les opérations engagées, il est proposé de solliciter auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de **11 411, 65€ TTC** au titre de l'Animation du DOCOB, à un taux de 100% d'aides publiques.
Ce programme d'actions et son montant seront intégrés dans la programmation des activités et le budget global du SMECRU pour l'année 2021.

B REVILLON trouve que le SMECRU mal perçu et que les élus ne voient pas le travail de fond qui est mené par le Syndicat. A ce titre, B.REVILLON demande pourquoi le SMECRU n'est pas intervenu suite aux dégâts causés par les orages de mai 2018 ? pourquoi n'y a-t-il pas de fond financier déployé ?

C.BUNZ répond qu'en 2018, la SMECRU n'avait pas la compétence GEMAPI et de fait il ne pouvait pas se mobiliser.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

C.BUNZ et JL-VIDAL : complètent en précisant que les informations sur les actions menées par le SMECRU existent : semestriel Papyr'Usses, site internet… Les personnes qui s'intéressent aux activités de la structure savent où trouver l'information.
A. RADDE ajoute que dans le but d'informer les nouveaux élus sur les activités du SMECRU, ses compétences, son fonctionnement… le Bureau a décidé en février 2020 de concevoir une plaquette d'information. Cette plaquette a été transmise électroniquement et en version papier à toutes les communes du bassin versant, soit à tous les conseillers municipaux. Son contenu précise notamment qui sont les élus pouvant siéger au SMECRU : 1- les conseillers communautaires, 2- les conseillers municipaux des communes du bassin versant.

C.BUNZ : précise que dans le cadre du nouveau mandat il sera nécessaire d'établir un nouveau plan de communication qui tirera les enseignements des 6 années passées. Il pense qu'il serait intéressant de faire un nouveau numéro du Papyr'Usses en début de mandat et d'y traiter notamment : la présentation du smecru, le nom des représentants par membres….

Le comité syndical est invité à se prononcer sur :
-Approbation du plan de financement et du programme d'activité de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 les Usses pour l'année 2021.
-Autorisation donnée au Président de solliciter l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat pour l'engagement d'une subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Les Usses », dont le montant s'élève à 11 411, 65 € TTC.
-Autorisation donnée au Président de signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente demande de subvention.

6- Autorisation donnée au Président à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes

Rappels du CTENS :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes (Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret) et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.
Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de 15 maîtrises d'ouvrage. Les élus locaux du Plateau des Bornes ont souhaité confier au SMECRU les missions :

- d'une part d'animation, de suivi, de coordination du CTENS,
- d'autre part d'exécution des actions du CTENS.

Aussi, chaque maitre d'ouvrage a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes (Pour le SMECRU cf. délibération n°2019-11-03 du 15 novembre 2019).

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Carte du périmètre du plateau des bornes : communes adhérentes maitres d'ouvrage, délimitation des 3 bassins versants gérés au titre de la compétence GEMAPI et respectivement par le SMECRU, le SM3A et le Grand Annecy maitres d'ouvrage pour les actions les concernant.

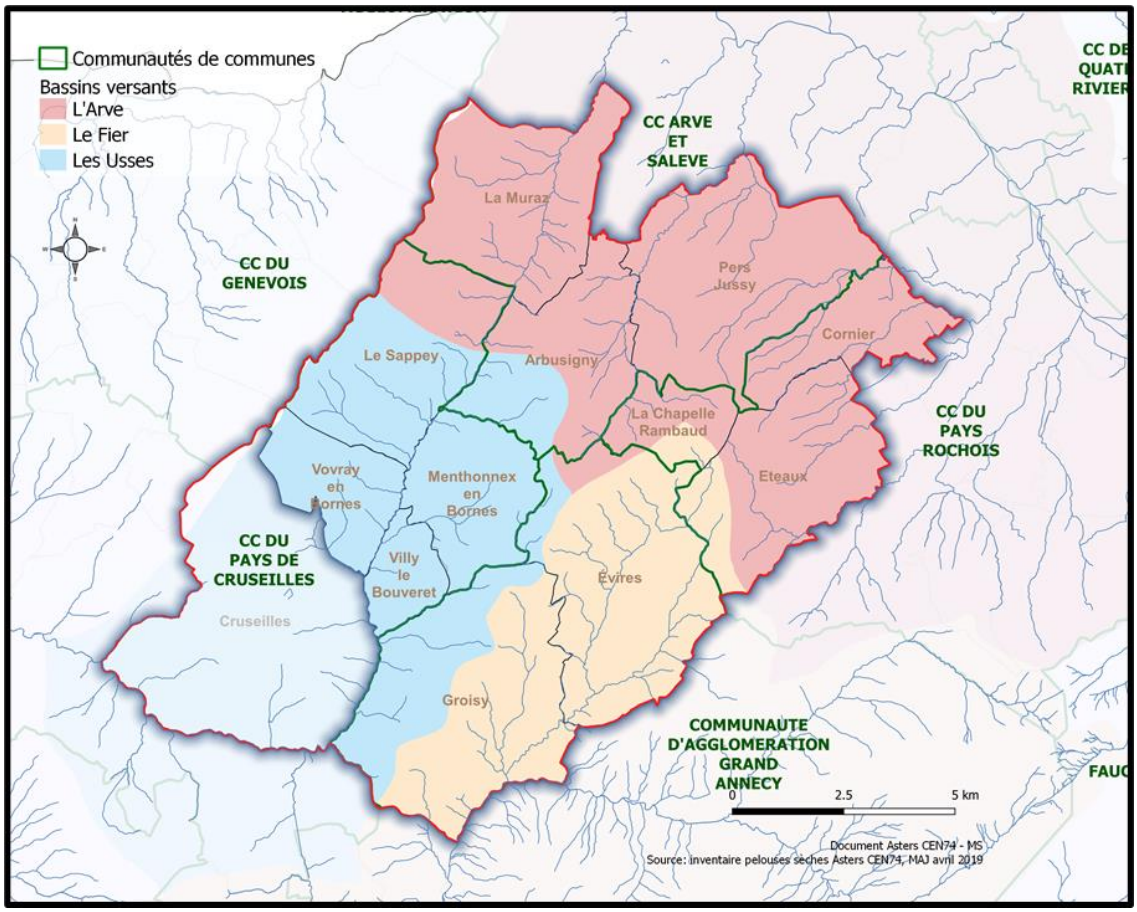

Contexte réglementaire et modalités de mises en œuvre des missions confiées au SMECRU :

Dans le but d'assurer les deux types de missions (animation/suivi/coordination et exécution) qui lui ont été confiés, le SMECRU a dû déployer différents outils administratifs et juridiques de type conventions tenant compte :

- des compétences mobilisées par chacune des actions : GEMAPI, préservation et valorisation du patrimoine naturel, sensibilisation….
- des statuts en vigueur du Syndicat : absence de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)
- du type de maitre d'ouvrage : communes, EPCI-FP pour le Grand Annecy, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour le SM3A.

Tenant compte de l'ensemble des spécificités du dossier, la convention de délégation ne pouvant pas être utilisée, trois véhicules juridiques ont dû être déployés :

- la convention d'animation/de suivi/ et de coordination

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- les conventions d'exécution :
    - Convention de coopération/partenariat (article L 2511-6 du Code de la Commande Publique)
    - Convention de groupement de commande public (articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique)

Se traduisant par la rédaction de 5 conventions :

a) Convention d'animation, de suivi et de coordination,
b) Convention de coopération visant la protection des milieux aquatiques du Plateau des Bornes,
c) 3 conventions de groupement de commande.

Par la délibération n° n°2019-11-03 du 15 novembre 2019, votre assemblée approuvé le CTENS n°2 Plateau des Bornes.

Les délibérations soumis au vote de l'assemblée, ce jour, concernent la signature des conventions de groupement de commande. Les projets de conventions sont transmis en documents annexes au présent détail des délibérations.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Délibération portant autorisation donnée au Président à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes :

Vu les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et celle du SMECRU, du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement le SMECRU sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

Vu la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre les 12 communes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant chacune des Parties susmentionnées. Elle nécessite une animation, une coordination et un suivi des actions, portés par un chef de file. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes Parties, dont le SMECRU.
Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les Parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Le Président donne lecture du projet de convention.
Le projet de convention sera annexé à la délibération. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

Après avoir débattu, **Comité Syndical à l'unanimité** :
- AUTORISER le Président à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes

7- Autorisation donnée au Président à signer la convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes

-Vu les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du SMECRU, du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement le SMECRU sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

-Vu la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre 15 maîtres d'ouvrages et le Département de la Haute-Savoie.
Ce contrat a pour objectif :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de l'axe n°1 du Contrat de Territoire portant sur la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes relève de différentes maîtrises d'ouvrage impliquant notamment les trois collectivités compétentes et/ou future compétente en GeMAPI : le SMECRU, le SM3A et le Grand Annecy ainsi que les communes de :

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur la parcelle privée de la Friche de la Tour. Une convention entre la commune Groisy et le propriétaire privé a été préalablement signée.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance,

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes parties SMECRU, SM3A, Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes, de Groisy et Asters, CEN 74.
En outre, le SMECRU en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Dans ce contexte, le Président propose d'établir avec l'ensemble des parties sus-nommées une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes.

Le Président donne lecture du projet de convention.
Le projet de convention sera annexé à la délibération. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

Après avoir débattu, **Comité Syndical** à **l'unanimité** :
-**AUTORISE** le Président à signer une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes.

~~6-~~ 8 Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière et administrative) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors exécution technique des marchés.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Délibération : groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics - hors exécution technique des marchés, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 :

Vu la délibération du Grand Annecy n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) D2019-06-06 du 12 décembre 2019,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU) n°2019-11-03 du 15 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Groisy n°2019-178 du 16 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vovray-en-Bornes n°2019/08/02 du 9 décembre 2019,
Vu la délibération du Grand Annecy (GA) n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,
Vu les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation,
Vu les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

---

Contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.
Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commande dont il est désigné coordinateur.

Le Président propose donc d'établir avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes (pour l'action 112 – opération 2) et de Groisy (pour l'action 112 – opérations 1 et 2) une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics - hors exécution technique des marchés, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 visant la restauration des sites et des zones humides prioritaires par la réalisation des travaux.
Ce groupement de commande porte sur la réalisation des travaux de mise en œuvre des notices de gestion des sites et des zones humides prioritaires. Il s'agit des actions :

- action 111 – opération 2 – phases 1 et 2
- action 112 – opération 2 – phases 1 et 2

Le groupement de commande ne portera pas sur l'exécution technique des marchés, mission ~~déléguée~~ confiée à ASTERS, CEN 74 conformément à la convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques du

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Plateau des Bornes, signée entre ASTERS, CEN 74, SMECRU, SM3A, GA ainsi que les communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy.

Il donne lecture du projet de convention.

Après avoir débattu, **Comité Syndical à l'unanimité** :
- **DECIDE** de souscrire avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics (hors exécution technique des marchés), des marchés cités dans la présente en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes (dont le projet est annexée à la présente délibération).

~~7-~~9- Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière, administrative et technique) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°1 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024), hors partenariat Asters, CEN 74.

Vu la délibération du Grand Annecy n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) D2019-06-06 du 12 décembre 2019,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU) n°2019-11-03 du 15 novembre 2019,
Vu les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation
Vu les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

---

Contexte :
Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.
Ce contrat a pour objectifs :
- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes., qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commande dont il est désigné coordinateur.

Le Président propose donc d'établir avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 du CTENS du Plateau des Bornes.

Ces actions visent la restauration des sites et des zones humides prioritaires et concernent les collectivités compétentes en GEMAPI (SMECRU, SM3A et Grand Annecy). Ces actions sont notamment :

- L'étude de faisabilité juridique relative à l'achat du tracteur basse pression (action 113 -opération 1 – phase 1),
- L'analyse transversale des données collectées par Asters, CEN 74 par un hydrogéologue (action 121 - opération 1 – phase 1)

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :
-DECIDER de souscrire avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) des marchés cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
-AUTORISE le Président à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération)

~~8-~~ 10- Groupement de commande pour la passation et l'exécution (financière, administrative et technique) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°2 et 3 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024).

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arbusigny n°2019/30 du 2 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cornier n°46/2019 du 2 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de Fillières n°2019-152 du 16 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Etaux n°57-2019 du 20 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Groisy n°2019-178 du 16 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Muraz n°2019 09 03 du 16 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune la Chappelle-Rambaud du 9 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de le Sappey n°532019 du 4 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Menthonnex-en-Bornes n°2019-07-002 du 9 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Pers-Jussy n°12.12.2019/02 du 12 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villy-le-Bouveret n°52/2019 du 28 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vovray-en-Bornes n°2019/08/02 du 9 décembre 2019,
Vu les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation,
Vu les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

---

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Contexte :
Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.
Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commande dont il est désigné coordinateur.

Le Président propose donc d'établir avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle -Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations du CTENS Plateau des Bornes n°2 (2020-2024) visant :

Axe n°2 : Maintien des paysages et de la nature ordinaire

- Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau :
  - l'identification des espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leurs préservation (action 211 -opération 1 – phase 1 et opération 2 -phase 2)
  - l'identification, la préservation et le renforcement des corridors et des infrastructures agroécologiques de la trame verte et bleue (action 212 – opérations 1, 2, 3 en phase 1 et opération 4 en phase 2),
- Limiter la prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :
  - Eradiquer les petits foyers d'EEE « gérables » et limiter l'extension des foyers déjà développés (action 221 – opérations 1 et 2 - phase 1, opération 3 -phase 2)

Axe n°3 : La valorisation du patrimoine naturel et culturel :

- Faire découvrir et connaitre les richesses naturelles du Plateau au grand public :
  - la définition et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du Plateau des Bornes (action 311 – opération 1 -phase 1, opération 2 -phase 2),
  - l'organisation de l'évènement annuel la « Nature dans un Plateau » (action 312 – opération 1 – phase 1 et 2),
  - l'organisation d'animations grand public sur les sites labellisés « Espaces Naturels Sensibles » (action 313 - opération 1 -phase 1 et 2),
  - la valorisation des sentiers existants pour relier des points d'intérêt (action 321 - opération 1 et opération 2 – phase 1)
  - l'animation, la communication et la formation des brigades sentinelles (action 322 – opération 1 – phases 1 et 2, opération 2 – phase 1)

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- Favoriser l'appropriation des outils crées par les acteurs du territoire :
    - La réédition de livret de découverte du Plateau (action 331 – opération 1 - phase 1, opération 2 - phase 2)
    - La réimpression / création d'une nouvelle / de l'exposition photo (action 332 – opération 1 – phase 1
    - La formation des instituteurs-trices à la biodiversité et à l'utilisation de l'outil pédagogique (action 334 – opération 1, phase 1 et 2)

Il donne lecture du projet de convention.

Pour information :
Il est à noter qu'en tant que coordonnateur du groupement de commande et compte tenu des actions menées dans le cadre de l'axe 2 et 3, le SMECRU apportera son concours financier :

A) à des actions entrant dans son champ de compétence,
B) aux frais d'exécution de la présente

Actions		*Participation Phase 1 (€ TTC)*	*Participation Phase 2 (€ TTC)*
A221 - op2	*Elaboration du plan de lutte contre les EEE sur le plateau*	*2 000*	
A221- op 3	*Mise en œuvre du plan de lutte contres les EEE sur le plateau*		*6 500*
Montant plafond de la participation en numéraire du SMECRU (2020-2024) € TTC	***8 500 €***	***2 000***	***6 500***

A) La participation du SMECRU aux actions entrant dans son champ de compétence du syndicat sera à hauteur de 8 500 € (selon le détail ci-dessous par action). Elle s'appliquera auprès des communes du Plateaux des Bornes inclues dans le bassin versant des Usses. Il s'agit des communes : 'Arbusigny, Fillière, Groisy, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes.

B) La participation aux frais d'exécution de la présente se portera à un montant de 2 295 € soit 5 % du montant total du reste à charge.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical** à l'unanimité :
- **DECIDE** de souscrire avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle -Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et le SMECRU, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) des marchés relatifs cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
-**AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

~~10 –~~ 11 Demande de subvention auprès de l'AERMC portant sur le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du bassin versant des Usses.

Dans le cadre du projet de coopération INTERREG France-Suisse « Stop aux Invasives » le financement de l'élaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Usses est prévu.
Les financements de ce plan de gestion, prévu au projet « Stop aux Invasives » sont les suivants :

- 65% financé par le FEDER pour un montant d'étude maximal de 60 000 TTC
- 15% financés par le Conseil Départemental dans la limite de l'enveloppe du projet Interreg
- 20% en autofinancement du SMECRU.

Le prestataire retenu pour la réalisation du plan de gestion susmentionné, propose une enveloppe maximale de 76 716 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles incluses).

Ainsi le SMECRU sollicite une aide financière complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le montant non subventionné par le FEDER à savoir 76 716 – 60 000 = 16 716 €. Le taux de subvention prévisionnel de l'AERMC est estimé à 50% soit 8 358 € TTC.

Entendu l'exposé du Président,

Après avoir débattu, le Comité Syndical a l'unanimité :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention après de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Usses en complément des aides allouées par le FEDER et le Conseil Départemental. Cela dans le respect d'un montant autofinancé par le SMECRU de au moins 20% du projet total

~~11 –~~ 12Demande de prolongation de 1 an, du projet « Stop aux Invasives » auprès de l'Interreg France-Suisse.

Rappels :
Par délibération 2018-02-03 du 8 février 2018, votre assemblée a approuvé le programme de coopération territoriale européenne INTERREG France Suisse Stop Invasives ainsi que son plan de financement.
Par délibération 2020-02-07 du 21 février 2020, votre assemblée à autoriser le Président à la signature d'une décision de co-financement (montant 27 624,31 €) public dans le cadre de du programme INTERREG France-Suisse « Stop aux Invasives » en contrepartie des interventions du partenaire suisse HEPIA pour le SMECRU en France

Le programme de coopération INTERREG France-Suisse « Stop aux Invasives » est en cours de mise en œuvre. La technique innovante de stérilisation thermique profonde a été testée sur plusieurs sites en 2019, sur le bassin versant des Usses ainsi que sur les territoires voisins français et suisses, partenaires du programme. D'autres techniques sont également en cours de test sur ces territoires.
Un suivi scientifique spécifique à l'évaluation de la technique innovante de stérilisation thermique profonde est en cours. Les résultats de celui-ci permettront de préciser l'efficacité et les modalités d'utilisation de cette nouvelle technique. Ce suivi est piloté par le partenaire suisse HEPIA.

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

En 2020, le projet Interreg prend du retard dans sa mise en œuvre technique pour deux raisons :

- Le non-paiement des remontées de dépenses par le FEDER et la mise en difficulté financière de l'entreprise chef de fil ERM en conséquence, celle-ci devant se concentrer en 2020 sur la réalisation de projet rémunérés plus rapidement que le projet européen,
- Le confinement dû à la crise sanitaire COVID -019, qui a empêché l'entreprise chef de file ERM de réaliser les interventions du printemps prévues dans le cadre du projet « Stop aux Invasives » et les interventions hors-projet Interreg qui lui aurait permis une entrée d'argent assurément plus rapide.

Dans ce contexte, le COPIL du projet Interreg STOP aux Invasives, souhaite solliciter le comité Interreg pour prolonger le projet d'une année supplémentaire afin de mener l'ensemble des missions prévues initialement et qui ne pourront pas être menées dans les délais impartis au regard des raisons énoncées précédemment.
D'un point de vue financier, cette prolongation génèrera un investissement supplémentaire pour le SMECRU en termes de temps de technicien alloué au projet pour la réalisation du suivi des opérations.

Après avoir débattu, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer une demande de prolongation du projet Interreg France-Suisse « Stop aux Invasives »
- Autorise le Président à solliciter l'aide financière des partenaires financiers du projet Interreg France-Suisse « Stop aux Invasives » pour mettre en œuvre la présente délibération (suivi des opérations sur une année supplémentaire)

A.GLANDUT et P.BLONDET : a-t-on un retour des actions menées dans le cadre du projet INTERREG ?

~~12 –~~ 13- Evolution des fonctions d'assistant(e)de gestion se traduisant par la suppression du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste de responsable administratif et financier à temps non complet (24,5H hebdomadaires) - cadres d'emplois : adjoint administratif territorial ou rédacteur.

Pour répondre à l'activité présente et future du Syndicat, et aux constats de sous-effectif fait par le Sous-Préfet (21-02-2019) ainsi que les financeurs, l'assemblée délibérante a souhaité que soit réalisé en régie en début d'année 2020, une étude visant à quantifier les besoins en ressources humaines par rapport aux missions actuelles et futures. Les résultats de cette étude ont été présentés en séance le 13 février 2020.

Rappels des éléments présentés en séance (les mots écrits en bleus complètent les éléments présentés en séance le 13 février 2020) :
Evolution des ressources humaines entre 2007 et 2019 :
Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des ressources humaines entre 2007 et 2019.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Année	Chargée de mission		Comptable		Technicien Rivières		Technicien zones humides		Technicien Renfort	
2007-2008										
2009	1 ETP	100%								
2011	1 ETP	100%			1 ETP	100%				
2012	1 ETP	100%			1 ETP	100%				
2013	1 ETP	100%	1 ETP	25%	1 ETP	100%				
2014	1 ETP	100%	1 ETP	50%	1 ETP	100%				
2015	1 ETP	100%	1 ETP	71%	1 ETP	100%				
2016	1 ETP	100%	1 ETP	71%	1 ETP	100%	1 ETP	100%		
2017	1 ETP	100%	1 ETP	71%	1 ETP	100%	1 ETP	100%		
2018	1 ETP	90%	1 ETP	80%	1 ETP	100%	1 ETP	100%		
2019	1 ETP	90%	1 ETP	80%	1 ETP	100%	1 ETP	100%	1 ETP	100%

NB : le technicien renfort a été embauché l'année en 2019 pour pallier à l'absence de la personne en poste sur la comptabilité (mission comptable et paie reprises temporairement par la chargée de mission, durant l'absence de l'agent en charge de la comptabilité et faute de candidat proposé par le Centre de Gestion). L'assemblée délibérante a ensuite souhaité garder le technicien renfort pour faire aboutir le maximum de projets sur la dernière année du Contrat de Rivières.

Synthèse des plans de charges des différents postes et hypothèse d'évolution :

Le tableau ci-après, présente, pour l'année 2020, par poste les missions réalisées et le nombre de jours s'y rattachant.

Quelques éléments de contexte :

% ETP [1]	Nbre de jours
100 %	226
90 %	203
80 %	181
70%	158
60%	136
50 %	113

[1] ETP :Equivalent temps plein

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

	Programme d'actions prévisionnel 2020								
Objectifs de l'année N	Chargée Mission 100-->90 / 80 %	TK Zone Humide 100 %	TK Rivières 100%	TK PGRE 100%	Admin financier 80%-->70 %	TK CTENS	Assistant-e Compta	Temps total présenté	
	jrs	jrs	jrs	jrs	jrs	jrs	jrs	Jrs	%
Mission A- Construction de la stratégie globale 2020-2026	135	20	20	20	35	0	0	230	16%
Mission B - Volet Zones humides Mise en œuvre de la stratégie	0	123	0	0	0	0	0	123	9%
Mission C - Stratégie foncière Espace de Liberté	0	8	8	0	0	0	0	16	1%
Mission D - Valorisation du patrimoine lié à l'eau	0	7	0	0	0	0	0	7	0%
Mission E - Volet Hydromorphologie et dynamique fluviale	0	0	28	0	0	0	0	28	2%
Mission F - Volet Continuité écologique	0	0	35	10	9	0	0	54	4%
Mission G - Observatoire des cours d'eau et suivi des actions du syndicat	0	0	13	58	0	0	0	71	5%
Mission H - Gestion de la ripisylve et des habitats des cours d'eau	0	0	33	11	0	0	0	44	3%
Mission I - INTERREG puis au-delà de 2021, Contra Global	0	0	50	5	0	0	0	55	4%
Mission J - Plan de Gestion de la Ressource en Eau	15	0	0	93	0	21	0	129	9%
Mission K - Mission GEMAPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Mission L -Communication et sensibilisation habitants, élus, scolaire	7	5	5	5	3	57	9	91	6%
Mission M - Relations, concertation, appuis technique aux riverains, usagers, acteurs du territoire, collectivités	5	0	20	10	5	0	0	40	3%
Mission N - Natura 2000	0	51	0	0	0	0	0	51	4%
Mission O - CTENS Plateau des Bornes	5	0	0	0	35	105	0	145	10%
Mission P - Participation vie de la structure	121	12	14	14	71	14	92	338	24%
	288	226	225	226	158	197	101	1421	100%

Synthèse des éléments concernant les postes de chargée de mission et d'assistante de gestion (dans le tableau nommé administratif financier), évolution des missions rattachées à ces deux postes :

- **<u>Chargée de mission / Responsable de structure :</u>** évolution du poste vers du pilotage, du management et de la gestion des ressources de la structure type DGS dans l'objectif de répondre au mieux aux attentes de l'équipe, des politiques et des partenaires institutionnels / financiers et techniques (retour de l'étude Bilan du Contrat de Rivières). Les dossiers techniques qui étaient à ce jour rattachés à la chargée de mission : communication/sensibilisation, PGRE seront ventilés sur d'autres postes (création du poste de technicien PGRE/ Observatoire délibération n° 2020-02-04 du 21 février 2020),

→Poste qui reste en 2020 en surcharge de nombre de jours de travail effectif pour un 100% ETP (souhait de l'agent d'évoluer vers un poste à 80% /90%). Des ajustement avec le Président et le Bureau restent à trouver pour alléger la charge de travail de l'agent. **(à ce jour, l'entretien individuel annuel du chargée de mission pour l'année 2019,**

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

n'a pas encore eu lieu. Aucune décision n'a été prise quant à la priorisation des actions à mener en 2019, et quant à un accord pour un temps partiel pour l'agent).

- **Administrative / financier / Responsable administratif et financier :** évolution du poste vers du pilotage de structure sous l'angle comptable/ financier. Les missions se limiterait à : 1-de la comptabilité analytique lié à la multiplicité des actions (donc multiplicité des subventions, marchés, factures…) menées par le Syndicat de Rivières, 2-de la gestion des conventions (délégation de compétence, prestation de service), 3-des rendus de bilans annuels vers les membres du Syndicat de rivières + collectivités du CTENS Plateau des Bornes, 4-suivi de carrière.
  Les autres missions de type fonctionnement de la structure : gestion des factures de fonctionnement, suivi des formations / arrêt / congés, gestion des courriers / appel téléphonique / logistique seront reventilée dans d'autres postes.
  →**Poste dimensionnée dans la maquette ci-dessus tient compte du souhait d'évolution de l'agent de 80% à 70% indiqué lors de son entretien individuel annuel.**

Au regard des résultats de l'étude sur les besoins de service, le Président indique que les missions rattachées au poste de l'assistante de gestion ne peuvent plus être assurées par cette seule personne aux motifs que :

- Du souhait de l'agent de revenir à son temps de travail initial 70% soit 24,5H (l'agent est informé qu'il ne relèvera plus régime CNRACL mais du régime IRCANTEC -fonctionnaire titulaire sur poste de moins de 28h hebdomadaire),
- L'accroissement du volume d'activité,
- L'émergence de nouvelles missions dévolues au pôle comptable et financier (missions dites transversales.

Le Président propose la suppression du poste d'assistant(e) de gestion à temps complet et la création d'un poste permanent de responsable administratif et financier à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24,5h équivalent à 0,70 ETP. Ce poste sera rattaché aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C ou de rédacteur de la catégorie B. La permanence de ce poste se justifie par le type de missions à caractère durable que le-a comptable remplira.

Nature de la fonction : responsable administratif et financier

Cadre d'emploi : cadre d'emploi adjoint administratif territorial (catégorie C) ou de rédacteur (catégorie B)

Grade : adjoint administratif ou rédacteur tout grade

Motif et missions :

GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT :

- Elaborer le budget en lien avec la chargée de mission,
- Suivre et exécuter le budget (saisie et émission des titres de recettes et des mandats de paiements, relation avec la Trésorerie et l'Ordonnateur…) majoritairement sur la partie technique autre que le fonctionnement de la structure,
- Elaborer les opérations de fin d'exercices (établissement du compte administratif, engagement et rattachement de charges, amortissements, gestion de l'état de l'actif…),
- Centraliser les bons de commande et les engager dans la comptabilité.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- Préparer les commissions comptables et financières des instances décisionnelles, en lien avec la chargée de mission,
- Suivre et gérer les emprunts,
- Suivre et gérer la trésorerie,
- Suivre et exécuter administrativement les marchés publics, en lien avec la chargée de mission et les techniciens,
- Suivre et exécuter administrativement les dossiers d'aides financières, en lien avec la chargée de mission et les techniciens,
- Gérer et suivre financièrement les conventions signées avec les partenaires,
- Etablir les bilans financiers relatifs aux opérations mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Rivières ou tout autre contrat, en lien avec la chargée de mission,
- Fournir tout élément chiffré contribuant à une analyse financière type bilan ou prospective,
- Participation au contrôle des données financières lors d'études externalisées ou participation à l'écriture chiffrée des différents contrats et/ou convention

RESSOURCES HUMAINES :

- Assurer le suivi de carrière en lien avec le Centre De Gestion de la Haute-Savoie
- Gestion des contrats de travail et arrêtés en lien avec la carrière des agents
- Soutien à l'établissement des documents sociaux de fin d'année et bilan social (CDG)

PARTICIPATION AUX MISSIONS TRANSVERSALES DE LA COLLECTIVITE :

Réunion d'équipe, contenu technique en vue des assemblées délibérante, contribution aux documents de communication, soutien aux actions des collègues, participation à des évènements locaux,

Niveau de recrutement / expérience : minimum BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de comptabilité et de la gestion. Expérience minimum 5 ans souhaitée.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Rémunération : selon expérience et selon la grille de la fonction publique territoriale des filières administratives des catégories B et C

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'assistant(e) de gestion à temps complet et la création d'un poste permanent de responsable administratif et financier à **temps non complet** d'une **durée hebdomadaire de 24,5h** équivalent à 0,70 ETP à compter du 7 septembre 2020. Ce poste sera rattaché **aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C ou de rédacteur de la catégorie B**. Les missions rattachées à ce poste concerneront

  - **GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT**
  - **RESSOURCES HUMAINES**
  - **PARTICIPATION AUX MISSIONS TRANSVERSALES DE LA COLLECTIVITE**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un niveau BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de comptabilité et de la gestion et d'une expérience de minimum 5 ans souhaitée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En fonction des critères d'éligibilité des financeurs, le SMECRU pourra solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

~~13 –~~ 14-Création d'un poste d'assistant(e) administratif, financier et secrétariat à temps non complet (17,5 H hebdomadaire) – cadres d'emplois adjoint administratif

Pour répondre à l'activité présente et future du Syndicat, et aux constats de sous-effectif fait par le Sous-Préfet (21-02-2019) ainsi que les financeurs, l'assemblée délibérante a souhaité que soit réalisé en régie en début d'année 2020, une étude visant à quantifier les besoins en ressources humaines par rapport aux missions actuelles et futures.
Les résultats de cette étude ont été présentés en séance le 13 février 2020.

Au regard des résultats de cette, le Président indique que :

- dans le prolongement de la délibération 2020-06-13 portant sur Evolution des fonctions d'assistant(e)de gestion se traduisant par la suppression du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste de responsable administratif et financier à temps non complet (24,5H hebdomadaires) - cadres d'emplois : adjoint administratif territorial ou rédacteur,

SMECRU SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- la nécessité d'alléger la responsable de structure/chargée de mission par la délégation de certaines missions de secrétariat. Il précise que cette dernière souhaiterait bénéficier d'un temps partiel (90%/80%) et que cette modalité sera discutée en entretien individuel,

le Président propose la création d'un poste d'assistant(e) administratif, financier et secrétariat à temps non complet (17,5H hebdomadaire). Ce poste sera rattaché aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C. La permanence de ce poste se justifie par le type de missions à caractère durable de l'assistant(e) administratif, financier et secrétariat.

Nature de la fonction : assistant(e), financier et secrétariat

Cadre d'emploi : cadre d'emploi adjoint administratif territorial (catégorie C)

Grade : adjoint administratif

Motif et missions :

APPUI A LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT :

- Suivi et exécution des opérations : gestion des subventions, paiement des factures relatives aux opérations de fonctionnement, suivi et exécution des marchés en lien avec le ou la responsable administrative,
- Appui à la responsable administrative et financier sur les missions de suivi de la comptabilité analytique de la structure, de l'exécution des opérations, de gestion des conventions (délégation de compétence, prestation de services…), appels à cotisation.

APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- Etablissement des paies.
- Gestion des arrêts (CIGAC, assurance statutaire, CPAM), des congés
- Suivi des formations

SECRETARIAT DU SYNDICAT :

- Appuyer l'organisation la responsable de structure dans la réalisation et le suivi des réunions des instances : Bureau, Comité syndical, Comité de Rivières (envoi des convocations, des ordres du jour, diffusion des comptes rendus et des délibérations…),
- Transmettre et suivre les documents auprès de la Sous-préfecture (délibérations, arrêtés, budget prévisionnel, compte administratif…),
- Réceptionner et traiter les courriers entrants et sortants, réceptionner les appels téléphoniques…,
- Mettre en ligne des documents et l'actualité sur le site internet en lien avec la chargée de mission et les techniciens,
- Appuyer logistiquement l'organisation de réunions et de manifestations (comités de bassin, comité syndical…),
- Appuyer si nécessaire la rédaction, la mise en page, la relecture de différents documents (délibérations, courriers, comptes rendus),
- Suivre les fournitures (consommables…), consulter les fournisseurs,
- Réalisation des registres des délibérations.

PARTICIPATION AUX MISSIONS TRANSVERSALES DE LA COLLECTIVITE :

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Réunion d'équipe, contenu technique en vue des assemblées délibérante, contribution aux documents de communication, soutien aux actions des collègues, participation à des évènements locaux,

Niveau de recrutement / expérience : minimum BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de comptabilité et de la gestion. Expérience minimum 3 ans souhaitée.

Rémunération : selon expérience et selon la grille de la fonction publique territoriale des filières administratives des catégories C

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'assistant(e) de gestion à **temps non complet** d'une **durée hebdomadaire de 17,5H** équivalent à 0,50 ETP à compter du 1er septembre 2020. Ce poste sera rattaché **aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C**. Les missions rattachées à ce poste concerneront :
  - APPUI A LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT
  - APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
  - SECRETARIAT DU SYNDICAT

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un niveau BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de comptabilité et de la gestion. Expérience minimum 3 ans souhaitée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En fonction des critères d'éligibilité des financeurs, le SMECRU pourra solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

~~14 –~~ 15-Refonte et harmonisation du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RISEEP) pour l'ensemble des catégories (A, B et C)

Contexte :

- **Réglementaire :**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants. Après avis du comité technique, une délibération transpose le dispositif de l'État au niveau local.

SMECRU SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Le dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

L'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. ». Il est ainsi possible de dépasser les plafonds d'IFSE et de CIA indiqués ci-après dans la mesure où le total des deux plafonds est respecté.
Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat.

- **SMECRU :**

Par les années passées, votre assemblée a délibéré à plusieurs reprises (cf liste des délibérations ci-dessous) sur le régime indemnitaire.
Ce dernier se montre, à ce jour, incomplet car le RIFSEEP n'a pu être déployé au sein du SMECRU que pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et adjoints techniques territoriaux (agents de catégorie C) conformément à la réglementation en vigueur.

L'évolution de la réglementation en ce début d'année, et la volonté de votre assemblée d'une revalorisation salariale (Comité Syndical du 10 mars 2020) nécessite de refondre et d'harmoniser le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RISEEP) pour l'ensemble des catégories (A, B et C). En effet, la revalorisation des salaires portant sur des agents de catégorie B ne pourra s'opérer que sous la forme de primes dont le cadre est désormais fixé par le décret 2020-182 du 27 février 2020.

Néanmoins, en complément de la délibération qui est soumise au vote de votre assemblée ce jour, il est sera nécessaire dans les prochains mois, de définir de manière claire le contenu de la politique salariale en cohérence avec l'organigramme et les contenus des missions sur les postes.

RETROACTIVITE DEPUIS LE DEBUT DE L ANNEE ? 20 FEVRIER

Rappel des délibérations antérieures du SMECRU :
Vu la délibération n° 2014-11-03 du 19 novembre 2014 portant sur l'instauration du régime indemnitaire des agents du SMECRU,
Vu la délibération n° 2014-12-02 du 10 décembre 2014 portant modification de la délibération 2014-11-03
Vu la délibération n° 2016-11-12 du 18 novembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs
Vu la délibération n° 2017-06-05 du 22 juin 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

<u>Proposition d'harmonisation et de refonte du régime indemnitaire :</u>
Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire, ayant vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants,
Le RIFSEEP est composé :

1) **De l'I.F.S.E – indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise -** (part fonctionnelle du RIFSEEP) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et repose :
   - d'une part, sur la prise en compte de critères professionnels permettant de classer les postes en groupes de fonctions,
   - et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

   Chaque bénéficiaire perçoit un montant individuel composé **<u>d'une part fixe</u>** liée au groupe de fonctions auquel il appartient (1,2, 3 ou 4) des catégories d'emploi (A, B ou C) au vu notamment de critères professionnels, de niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, par exemple :
   - ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
     - Niveau d'encadrement
     - Niveau de responsabilité
     - Pilotage / Arbitrage
     - Responsabilité et coordination de projet ou d'opération
     - Coordination transversale des missions d'agents au sein de la structure
   - ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
     - Connaissances requises
     - Technicité / niveau de difficulté du poste
     - Rareté des technicités /qualifications
     - Niveau de complexité des missions
     - Diversité des domaines de compétences / polyvalence
     - Autonomie et initiative
     - Actualisation des connaissances
   - ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
     - Disponibilité, variabilité des horaires
     - Travail en collaboration en lien direct avec des élus
     - Expositions physiques
     - Confidentialité
     - Engagement de la responsabilité financière ou juridique du Syndicat
     - Relations internes et/ou externes

   pouvant être complétée **<u>d'une part individuelle</u>** valorisant l'expérience professionnelle.

2) **Du CIA – Complément indemnitaire annuel** - , qui valorise l'engagement professionnel (et lié notamment à l'atteinte des objectifs constaté lors des entretiens annuels)

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels ;
Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (NBI, GIPA, astreintes, ...) ; Il est précisé aussi que le cumul est possible pour les agents éligibles avec les indemnités concernant les heures supplémentaires, travail de nuit, dimanches, jours fériés,
Considérant que l'application légale du RIFSEEP est consécutive à la publication des arrêtés des cadres d'emploi concernés ;
Considérant la réflexion de la collectivité pour adapter ce nouveau régime indemnitaire au syndicat, notamment :

- prendre en compte la position des agents dans l'organigramme et leur spécificité en termes de d'encadrement, d'expertise et de sujétion ainsi que la valorisation de l'expérience professionnelle,
- continuer à susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- mettre en place un régime indemnitaire lisible et transparent
- conserver l'attractivité du syndicat
- fidéliser les agents afin de conserver le niveau de technicité
- établir une équité de rémunération entre les filières

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP ne doit pas remettre en cause l'équilibre de la masse salariale.

Votre assemblée est invitée à délibérer sur les points suivants :
Article 1 : Institue à compter du 1er juillet 2020 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se composant :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) lié au poste et de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement et compris entre 0 et le montant maximum fixé pour chaque groupe,
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), attribué à titre facultatif, et versé en une fois au vue de l'année écoulée au plus tard au semestre de l'année n+1.

Article 2 : Fixe les dispositions suivantes pour l'application du RIFSEEP :

A. BENEFICIAIRES

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE et le CIA sont versées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

B. MONTANTS DE REFERENCE (MAX) ET DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS.

Chaque prime est composée d'un montant de base modulable dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux, selon les groupes de fonction suivants :
ACTUALISER LE TABLEAU

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

			(par fixe par groupe + part variable individuelle) Subsitution aux régimes indémnitaires existants	
Groupe	**Catégorie A**	**Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion**	**Indémnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (IFSE) Montant maximum annuels**	**Complément Indemnitaire annuel (CIA) Montant maximum annuels**
A	Ingénieur	Emploi de direction générale / Emploi à fortes responsabilités, niveau élevé d'expertise, coordination, pilotage, arbitrage	36 210, 00 €	6 390, 00 €
Groupe	**Catégorie B**	**Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion**	**Indémnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (IFSE) Montant maximum annuels**	**Complément Indemnitaire annuel (CIA) Montant maximum annuels**
B1	Technicien Rédacteur	Technicien avec expertise / emploi nécessitant une expertise ou des fonctions complexes	17 480, 00 €	2 380,00 €
B2	Technicien Rédacteur	Autre fonction technique ou administrative, sans encadrement	16 015, 00 €	2 185, 00 €
Groupe	**Catégorie C**	**Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion**	**Indémnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (IFSE) Montant maximum annuels**	**Complément Indemnitaire annuel (CIA) Montant maximum annuels**
C1	adjoint technique adjoint administratif	Emploi nécessitant des compétences spécifiques et nécessitant une technicité élevée	11 340, 00 €	1 260, 00 €

* Plafonds fixés par arrêté pour les fonctionnaires d'ETAT

Les montants plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

C. CRITERES DE MODULATIONS INDIVIDUELLES

a. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou des sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions ; le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et la valorisation de son expérience professionnelle

Ce montant fait l'objet d'un rééexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
    - l'approfondissement des savoirs ;
    - l'élargissement des compétences ;
    - la consolidation des connaissances pratiques ;
    - capacité à exploiter l'expérience acquise ;
    - parcours professionnel : expérience dans le domaine d'activité et dans d'autres domaines
    - connaissance de l'environnement professionnel
    - connaissance et prise en compte des risques et enjeux liés au poste…

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale sous la forme d'arrêtés individuels.
Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.
L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'attribution du CIA reste facultative et à discrétion du Président.
Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.
Le montant du CIA sera déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien annuel, en fonction notamment en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés, des critères d'appréciation, de l' investissement personnel et du niveau d'engagement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de ses résultats professionnels, de son niveau de maitrise des compétences professionnelles et techniques de sa fiche de poste, de ses qualités relationnelles (internes/externes), etc….

Dans ce cadre, l'attribution individuelle se fera après réalisation des entretiens annuels une fois par an au plus tard dans le semestre qui suit l'année n évaluée.

L'attribution se fera par la prise d'un arrêté individuel ; le montant individuel ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre et devra le cas échéant faire l'attribution d'un nouvel arrêté.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

D. MODALITES DE RETENUES OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE POUR ABSENCE :

Conformément aux modalités s'appliquant aux fonctionnaires de l'Etat, l'IFSE est maintenue pendant :
- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Elle est suspendue pendant :
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

E. MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Conformément au décret susvisé, le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent est maintenu pour éviter une baisse lors du passage au nouveau régime indemnitaire. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Article 3 : Autorise l'autorité territoriale à appliquer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois du syndicat, dès la publication des arrêtés correspondants.

Article 4 : Charge l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des règles adoptées.

Article 5 : Inscrit au budget les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Emporte modification des fiches de poste concernés pour ce qu'il s'agit du volet « Régime indemnitaire »

Article 7 : Substitue aux régimes de prime existants (par délibération) et concernés par la substitution

Article 8 : Autorise le président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération

~~15~~ –16- Harmonisation du protocole RTT

Par délibérations 2013-11-04 du 18 novembre 2013 et 2016-03-07 du 11 mars 2016, votre assemblée délibérante approuvée le protocole RTT pour la chargée de mission et le technicien de rivières ouvrant un droit maximal à RTT de 23 jours par an.

La mise en place de ce protocole visait à aménager le temps de travail des postes de technicien de rivières et du chargé de mission pour permettre d'améliorer leur disponibilité pour les partenaires et élus du SMECRU, les délais de réalisation des opérations liées à l'activité du syndicat ainsi que les conditions de travail et de vie privée du personnel du SMECRU.

Pour précision, l'ensemble des postes techniques et administratifs du SMECRU repose sur la mise en œuvre de missions et d'actions dont les volumes horaires nécessaire à leurs exécutions ne sont pas constants. Pour l'exécution des missions et actions, les agents doivent répondre à des pics d'activité (en période budgétaire pour l'agent administratif, en période de basses eaux pour le technicien rivière, en amont des réunions d'instance pour la responsable de structure…).

Dans ce contexte,il convient d'harmoniser ce protocole et de le rendre accessible à tous les cadres d'emploi par choix ou nécessité de service.
Le nombre de RTT est au maximum de 23 RTT/an pour un temps plein, le Comité Syndical peut si il le souhaite diminuer le nombre de jour. L'octroi des jours de RTT est subordonné à la nécessité de service.

SMECRU SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Le Comité Syndical à l'unanimité :
-APPROUVE le protocole RTT accessible à tous les cadres d'emploi,
-AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

~~16 –~~ 17- Mise en place de la télétransmission des actes

Contexte :

La Loi du 13 août 2004 relative au schéma d'organisation libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Ce dispositif mis en place par le ministère de l'Intérieur concerne :

- Les délibérations, les arrêtés du maire, les pièces des marchés publics.
- Les budgets (BP, BS, Compte administratif, DM)

LES OBJECTIFS DE LA DEMATERISALISATION :

- L'accélération des échanges avec la préfecture (réception quasi immédiate de l'accusé réception)
- La réduction des coûts (frais postaux, d'édition, de personnels)
- Une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- L'allègement des tâches matérielles.

LES OUTILS NECESSAIRES AU RACCORDEMENT :

- Un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur qui permettra la sécurisation des échanges entre les collectivités et la Préfecture ou les sous-préfectures. La collectivité doit choisir un prestataire de service.
- Une nomenclature qui permettra aux collectivités de codifier les actes télétransmis.
- Une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat permettant le raccordement.
- Un certificat d'authentification pour l'autorité qui télétransmet.

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Son déploiement a été initié en mars 2004. Ce système d'information permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de :

- SIMPLIFIER le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux
- PROLONGER la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités
- ACCELERER le caractère exécutoire des travaux des élus en assurant la sécurité juridique de leurs actes

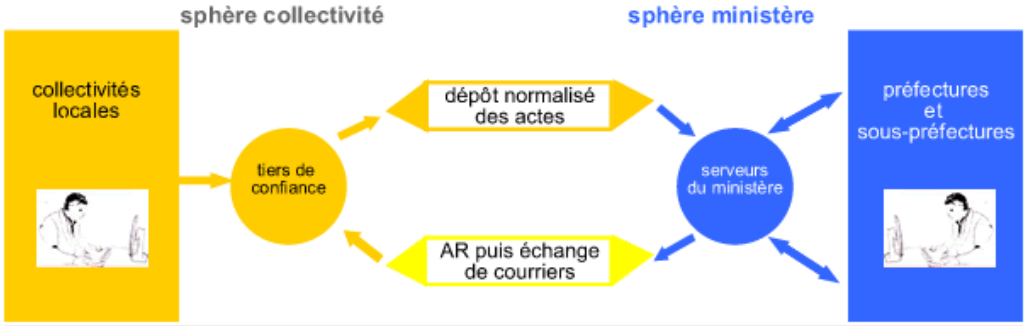

schéma de la télétransmission

SMECRU SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- décidant de la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES
- autorisant le chef de l'exécutif à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la préfecture (nomenclature en annexe) ;

Informations :

1. Décision 2020-04-01 : attribution des missions : « Travaux sur embâcles des Usses – Pont Rouge et Pont de Chatel » et « Travaux sur embâcles des Petites Usses »
   Entreprise Rhéologik pour un montant de 5 700 €

2. Décision 2020-06-01 : attribution du marché 2020-07 portant élaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes
   Société OXALIS pour un montant de :
   - Tranche ferme : 46 480 € HT soit 55 776 € TTC
   - Tranche optionnelle 1 : 5 680 € HT soit 6 816 € TTC
   - Tranche optionnelle 2 : 5 680 € HT soit 6 816 € TTC
   - Tranche optionnelle 3 : 6 090 € HT soit 7 308 € TTC

3. Décision 2020-06-02 : attribution du marché 2020-08 portant acquisition d'un débitmètre
   Société OTT France pour un montant de 8 076,16 € HT

4. Décision 2020-06-03 : avenant au marché 2020-01 : observatoire de la qualité
   Dans le cadre du marché qualité, certaines modifications et régularisation administratives ont dû être reportées par un avenant et une mise en demeure. L'avenant concerne trois points dont l'un est repris dans la mise en demeure.
   Le 1er point concerne l'écriture de l'acte d'engagement du marché où le montant de la prestation du mandataire ne comprenait pas le montant des sous-traitants auxquels celui-ci allait faire appel.
   Le 2e point concerne la non déclaration des sous-traitants avant le début de la mission. La mission ayant débuté, les DC4 (déclaration des sous-traitants) n'avaient pas été transmis. Pour rappel, cette déclaration doit être faite avant le début de la mission en vue de payer en direct les sous-traitants. Ainsi il a été réalisé une mise en demeure afin que le candidat régularise le dossier en déclarant et en transmettant au plus vite ses sous-traitants par des DC4.
   Le 3e point rectifie une erreur dans le CCTP. Dans le marché, pour les analyses bactériologiques du suivi des rejets, il était indiqué de réaliser deux points de prélèvement, en amont et en aval. Or il n'y a qu'un seul point de prélèvement à réaliser lors de ce suivi. Ce changement entraine la modification du tarif du marché par une baisse de 0,23% environ.

5. Décision 2020-06-04 : ~~attribution du marché 2020-11 portant acquisition de 2 véhicules~~ acquisition de 2 véhicules auprès du Garage de la Semine pour un montant de 34 239,76 € TTC

6. Décision 2020-06-05 : attribution du marché 2020-05 portant travaux de lutte manuel contre les plantes exotiques envahissantes en 2020 dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse STOP AUX

SYNDICAT DE RIVIÈRES DES USSES
107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

INVASIVES auprès de l'entreprise Champ des Cimes SCIC SA CHAMP DES CIMES pour un montant de 46 800 € TTC

7. Décision 2020-06-06 : avenant au marché 2015-06 Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique du lit des Usses - Secteur de Contamine-Sarzin

Article 1 :

Révision du coût de la mission de maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du coût du projet, à savoir :

- Montant des travaux initial : 180 000,00 € HT
- Montant des travaux prévus à présent : 450 000,00 € HT

Cette révision porte sur le coût de la tranche ferme et sur le coût des tranches conditionnelles 2 et 3.

Article 2 :

L'ensemble des plus-values sur la tranche ferme s'élève à 5 986,00 € HT.
L'ensemble des plus-values sur les tranches conditionnelles s'élève à 900,00 € HT.
L'ensemble des plus-values sur le marché s'élève à 6 886,00 € HT (8 263,20 € TTC)

Article 3 :

Le présent avenant aura une incidence financière sur le montant global du marché comme décrit ci-après :
Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 6 886,00 €
Montant TTC : 8 263,20 €
% d'écart introduit par l'acte modificatif : 14,88 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 53 904,00 €
Montant TTC : 64 684,80 €
Taux de rémunération pour la MOE avec l'avenant n°1 : 6,41 % (contre 12,69% initial)

8. Décision 2020-06-07 : attribution du marché 2020-10 portant élaboration de 4 diagnostics communaux de plantes invasives-CTENS Plateau des Bornes auprès de la société ANIM'NATURE pour un montant de 16 676,44 € TTC

9. Décision 2020-06-08 : attribution du marché 2020-06 portant réalisation de travaux forestiers sur le bassin versant des Usses dans le cadre du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort auprès de la société BOVET. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois :

- Montant minimum annuel de commande : 25 000 € HT
- Montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com